

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2026**

Le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, Mme AVRIL Anne, Mme AUGÉ Cosette, M. CHARLES Loïc, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée,

Absents avec pouvoir : M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir à M. BRECHET Christiane, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. DUCOTE Robert a donné pouvoir à Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée,

Absents : Mme BONNAUDET Martine, M. MICHEAU Philippe, M. GAUTIER David, Mme MORANDEAU Patricia, M. LOT Rémi

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

2026-1-6 - Création de 2 emplois permanents à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu l'avis de la commission RH en date du 11 février 2026 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Services techniques

Monsieur le Maire rappelle la volonté communale de se doter d'un service espaces verts permettant ainsi de réaliser en interne les prestations auparavant confiées à AI17 et à l'entreprise. Par une délibération en date du 29 septembre 2025, il avait été ainsi acté la création de 4 emplois permanents à temps complet ayant pour charge l'entretien des espaces verts, d'1 emploi ayant en charge l'entretien du centre-bourg et d'1 emploi de jardinier spécialisé, référent de l'équipe. Monsieur le Maire expose qu'à ce jour le choix des services s'est porté sur le recrutement d'un 5^e agent de non d'1 encadrant. Il convient par conséquent d'ouvrir un 6^e poste d'adjoint technique.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent en charge de l'entretien des espaces verts (tonte, taille, curage des fossés...), de catégorie C sur les grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe.

2. Services administratifs

Monsieur le Maire informe les élus que suite au constat d'un besoin de renfort des services comptabilité et communication, il convient de consolider le fonctionnement de l'administration et de redéployer les effectifs alloués à ces fonctions. Il est ainsi proposé de créer 1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet. Cet agent aura la charge de tenir l'accueil le matin et d'effectuer des missions au service communication l'après-midi.

Ainsi Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C sur les grades d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, ces emplois susmentionnés pourront être occupés par un ou des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Leurs niveaux de recrutement et de rémunération seront définis sur le même barème que celui d'un fonctionnaire sur un grade équivalent.

En cas de recours à un ou des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et ce à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et ce à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- PRECISE que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités ;
- DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Fait le 19 février 2026

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril



Le Maire,
Michel PARENT



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en
S/Prefecture
Le 20/02/26

Et publication pendant 2 mois à
compter de ce jour aux lieux habituels
d'affichage ou notification
Le 20/02/26

Le Maire, Michel PARENT

